Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260403-2026_001_04-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

Présents : Christelle COAIL, Pierrick LOZAC'H, Klervi TUDAL, Kilian BIDAULT, Sarah YACOUBI, Jean-Yves GESTIN, Catherine FARGES, Eric ROGER, Jean-Claude TOUPIN et Rozenn LOZAHIC LE NY.

Absents :

Kilian BIDAULT a été nommé secrétaire de séance.

Convocations adressées le 26 mars 2026.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	11		Pour : 11 Contre : Abstentions :

N° 2026/001/04 – Désignation d'un nouveau maître d'œuvre pour le projet de maison partagée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de réalisation d'une maison partagée sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2025/003/04 en date du 24 avril 2025 portant désignation du cabinet Geffroy de Cavan en qualité de maître d'œuvre ;

Considérant que ledit architecte a été radié de l'Ordre des architectes et ne peut plus assurer la mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du projet ;

Considérant la consultation engagée par SOLIHA en vue de désigner un nouveau maître d'œuvre ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260403-2026_001_04-DE

Considérant l'offre présentée par la société Per'A'Bers de Landéda ;

Considérant que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à **59 500 € HT**;

Considérant qu'à compter du 1er avril 2026, les marchés publics de services inférieurs à **60 000 € HT** peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, tout en respectant les principes de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de désigner la société Per'A'Bers en qualité de maître d'œuvre pour le projet de maison partagée.

APPROUVE le montant des honoraires fixé à **59 500 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

